



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2024-07

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15

DATE DE CONVOCATION : 22 février 2024

VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** et le **VINGT-SEPT FEVRIER** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick –DEGLIAME Vincent - BARSALOU André

Absents : NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves

Procurations : NADAL BLIN Sylvie à SAEZ Muriel - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : Lancement de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)

M. le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) a remis les collectivités locales

au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc, même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

Les propositions de zones d'accélération définies par les communes doivent être adressées au référent préfectoral, après concertation du public selon des modalités librement choisies. Ces propositions devront être partagées au sein des intercommunalités afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie énergétique du territoire intercommunal, et, validées par délibération des conseils municipaux.

Les élus se sont réunis en date du 09/01/2024 pour définir les zones d'accélération et leurs propositions sont les suivantes :

	Appellation de la zone	Parcelles cadastrales concernées
1	Ancienne déchetterie	B 697 - B 584 - B 585 - B 590 - B 591 - B 564
2	Cave Coopérative + Zone artisanale	C 550, C 509, C 503, C 549, C 551, C 548, C 505, C 506, C 507, C 508, C 516, C 519, C 520 et C 489
3	Zones artisanales	A 1661, A 1662, A 1663, A 1664, A 1665, A 1819, A 1818, A 1667, A 1987, A 1730, A 1731, A 1668, A 2041, A 2042, A 2080, A 2079, A 2078, A 2087, A 2081, A 2082, A 2083, A 2084 et A 2085
4	Parking du stade	A 2204 et A 473
5	Salle polyvalente	A 1694
6	City-Parc	A 1673
7	Ecole	A 1596
8	Champs d'épandage de la distillerie	C 440, C 442 et C 236
9	MJC	A 1709 et A 392
10	Distillerie	A 1340, A 528, A 531 et A 536

La période de concertation aura lieu du 11 au 31 mars 2024 au cours de laquelle, aux horaires d'ouverture de la mairie, le public aura la possibilité de prendre connaissance du dossier. Un registre sera mis à sa disposition pour recueillir les avis et commentaires du public.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée de lancer la concertation du public sur les zones d'accélération détaillées précédemment.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

APPROUVE le lancement de la concertation du public sur les zones d'accélération détaillées précédemment.

DE NOTIFIER ces propositions au référent préfectoral unique de l'Aude et ampliation à la CCRLCM en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de (SCOT).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024
Reçu en préfecture le 06/03/2024
Publié le
ID : 011-211102678-20240227-D202407-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY



